

main un extrait de ce que M. Mickle a dit dans la Chambre du Manitoba lorsque ce bill a été déposé. Je crois que mon honorable ami de Selkirk (M. Jackson) en a donné lecture ici, l'autre soir. Je ne me propose pas de le relire de nouveau. C'était en résumé une critique de l'amendement de la loi de 1904. Il a dit que le Gouvernement reniait entièrement ses principes par les amendements qu'il apportait à la loi. Il avait d'abord nommé une commission d'instruction. Par l'amendement de 1904, il l'a ensuite abolie complètement, et s'est arrogé le pouvoir de nommer des secrétaires d'inscription, ce que combattait M. Mickle. Voici les seules paroles que celui-ci a prononcées concernant l'acte de 1903, et c'est de ces paroles que mon honorable ami s'inspire :

Une autre qualité que l'on réclame pour la loi de 1903, c'est qu'elle enlevait aux partisans politiques la préparation des listes pour la confier à des juges. La loi proposée change cela. Cette disposition était raisonnable et donnait dans la pratique assez de satisfaction sous le régime de cette loi...

La loi de 1903.

Mais on a changé cela. A l'avenir, les secrétaires de la commission d'inscription seront nommés par le Gouvernement. Il est vrai que la commission d'inscription restait, mais ses fonctions n'étaient plus de recevoir les noms des électeurs; elle existait seulement pour nommer les reviseurs. Si le principe de la loi actuelle avait les mérites que l'on prétend, quelle raison y avait-il de faire les changements que l'on demande?

On voit par ces lignes qu'au temps même où le gouvernement du Manitoba présentait à la Chambre les amendements qui aujourd'hui constituent la loi électorale du Manitoba, M. Mickle, en sa qualité de chef de l'opposition, s'y opposa et démontra que le Gouvernement avait abandonné le principe de la loi de 1903 et s'était arrogé le pouvoir de nommer des secrétaires partisans.

Il y a un autre cas qui a déjà été cité, et qui montre que l'on avait à se plaindre de cette loi de l'enlèvement délibéré de l'électorat à trente-huit électeurs au Lac-du-Bonnet. Dans ce cas-ci, le reviseur, M. Heap, avait, afin de permettre aux colons du lac du Bonnet de se faire inscrire sur la liste, ajourné la cour à la demande des représentants du district et devait aller recevoir les demandes d'inscription des habitants du Lac-du-Bonnet à cet endroit même. Un train de chemin de fer allait au Lac-du-Bonnet une fois par semaine; il y restait environ deux heures et revenait ensuite. Le secrétaire envoyait une notification qu'il irait au Lac-du-Bonnet par train spécial: les habitants étaient là à son arrivée, et il inscrivait tous leurs noms. C'était des électeurs réels. Personne n'a prétendu qu'ils n'avaient pas toutes les qualités voulues pour voter, mais dès que le Gouvernement découvrit que le reviseur avait ajourné la cour, il lui fit savoir que cet acte était illégal, et bien

M. BURROWS.

que la commission d'inscription eut approuvé la liste, on enleva ces noms et ces électeurs ne purent voter.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), au commencement de son discours, a attaqué très vivement mon honorable ami le député de Winnipeg (M. Bole) ainsi que l'avaient fait d'autres députés de la gauche, particulièrement l'honorable député de Marquette (M. Roche). Mon honorable ami de Winnipeg avait apparemment mécontenté ces honorables députés en donnant lecture dans cette Chambre de certaines déclarations qui fournissaient la preuve de certaines opérations frauduleuses qui avaient eu lieu à Winnipeg, opérations au moyen desquelles on avait mis sur les listes électorales 492 noms de personnes qui n'avaient pas les qualités d'électeurs voulues. Or, depuis cette époque, d'autres affidavit ont été obtenus dans Winnipeg, et je me propose d'en lire un qui a été publié dans le "Free Press", et dont je pourrais montrer l'original si c'était nécessaire.

Attesté: Je, John Hyzy, domicilié au n° 628, avenue Lorette, dans la ville de Winnipeg, déclare solennellement que je suis présentement le vice-président du club conservateur polonais. J'ai lu dans le "Free Press" de ce matin certains affidavit donnés par Théodore Rudneski et autres concernant la manière dont on avait fait les papiers de naturalisation à la veille de la dernière élection en mars 1907. J'ai aussi lu dans le "Telegram" de Winnipeg de ce soir d'autres affidavit niant, contredisant ces accusations, et comme je connais pleinement les faits et la gravité de telles accusations, je déclare solennellement:

1. Pendant le mois de février 1907, je me suis rendu aux quartiers généraux du club conservateur dans l'édifice Maw, où j'ai rencontré M. Rudneski et M. Sawbleski, et je leur ai demandé les certificats de naturalisation de M. Desput et de M. Jaworski et autres et on m'a répondu qu'ils n'étaient pas prêts, mais M. Rudneski m'a dit qu'il était facile de les préparer.

2. M. Rudneski s'est alors assis et a rempli un des certificats et plusieurs autres ensuite. J'ai été obligé de lui épeler moi-même le nom de Desput. Il est entré ensuite dans une chambre à droite de la grande salle où j'étais. Je l'ai suivi jusqu'à la porte de cette chambre, mais il m'a dit de ne pas entrer. Il y avait là d'autres personnes que je ne connaissais pas.

3. Je l'ai vu se diriger vers une table, puis on a fermé la porte. Il est revenu quelques minutes ensuite avec un certificat. Avant qu'il entrât dans la chambre, j'ai remarqué que les certificats ne portaient pas de timbre, mais je ne pourrais dire s'ils étaient revêtus de la signature de l'inspecteur ou non. Lorsqu'il sortit de la chambre, il me remit les certificats; ceux-ci portaient un timbre du sceau de la cour apposé sur le coin à gauche.

4. Il me remit les certificats, deux à la fois seulement, je crois, et je les apportai. Mais j'avais des soupçons sur leur authenticité, de sorte que je les montrai à mon ancien patron et je lui demandai de les examiner et de me